Envoyé en préfecture le 15/04/2025 Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025





Délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 n°D2025 14

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 avril 2025 MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 13 Quorum atteint Absents: 6

Dont 4 absents ayant donné pouvoir :

- CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DEPOISIER Mathieu
- LAURENSON David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- SCANU Stéphane ayant donné procuration à GENOVA Toni

Votants: 17

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X	_	MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSON David		X	SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte		X	AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

OBJET: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23; CONSIDÉRANT les membres du conseil municipal qui se sont réunis en date du 25 février 2025 ; Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

La secrétaire de séance,

Le Maire.

Elisabeth DUCROUX

Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.